

MISE EN LIGNE LE 18-09-2023

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

« CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE ROYAN »

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
« EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »

SEANCE DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 du mois de septembre, à 14h00, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Président de la Commission Permanente du C.C.A.S. de Royan.

OBJET :

N° 23-125
« REJET DE SECOURS
CENTRE DE LOISIRS »

Date des convocations :
14 août 2023

Membres présents : 5
Membres en exercice : 8
Nombre de votants : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

✓ **Présents(es) :**

Mesdames BAUDE, CHATEAU.
Messieurs GUIARD, MOALLIC, THULEAU.

✓ **Absents(es) :**

Mesdames BENOIT, ISENDICK-MALTERRE.
Monsieur DUCHE.

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

**LA COMMISSION PERMANENTE
DECIDE**

De rejeter un secours financier, à 2 familles, soit 5 enfants, pour le règlement de leurs frais d'accueil en Centre de loisirs.

Ces familles ont atteint leur quota financier maximum, pour l'attribution d'aides pour 2023.

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 14/09/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan
le 14/09/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES



Fait à ROYAN, le 4 septembre 2023

Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS
Maire de Royan

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230904-DEL-23-125-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023